

Directives de pratique  
(le 11 mars 2025)

**GÉNÉRALE**

1. Directives de pratique révisées
2. Règlements et ajournements
3. Dossier d'instruction
4. Dépôt de copies de documents
5. Adresse de la cour et information relative au greffe
6. Utilisation des salles d'audience, du greffe, de l'atrium, etc.
7. Recueils de jurisprudence et décisions le plus souvent citées
8. Comment s'adresser à la Cour
9. Incapacité d'un juge
10. Accès aux enregistrements audio d'instances judiciaires
11. Utilisation de matériel électronique dans les instances judiciaires
12. Photocopie et numérisation de documents au greffe
13. Référence neutre des décisions
14. Signature de l'avocat
15. Port de la toge en cour
16. Usage du français
17. Procédure en cas de refus du greffe de déposer des documents
18. Identification des notaires au autre personnes
19. Disponibilité des Règles de procédure et des formules de ca Cour
20. Droits d'audience
21. Accommodement dans la salle d'audience
22. Coavocat / deuxième avocat
23. Formules de civilité et pronoms – Parties, Témoins et/ou Avocats
24. Meilleures pratiques en matière de vidéoconférence
25. Présence du public aux conférences de gestion d'instance
26. Dépôt par courriel du dossier d'audience en cabinet
27. Serments et affirmations solennelles
28. Documents urgents
29. Utilisation d'outils d'intelligence artificielle
30. Prise de photos de documents judiciaires et de pièce
31. Formules 10 et 23 (modifiées)
32. Demande d'interprète dans les instances judiciaires

**CIVILE**

1. Conférence de règlement judiciaire
2. Séance comparution
3. Audiences en cabinet en matière familiale, criminelle et civile
4. Affidavits et listes des documents (**N'est plus en vigueur**)
5. Partage électronique de documents
6. Qualités requises des sténographes au titre de la Règle (27)(14)

7. Demandes de dates de procès dans les affaires civiles
8. Modifications des actes de procédure (règles 15 et 24)
9. Certificats d'affaire en instance
10. Règle 1(7) Gestion d'instance obligatoire pour les parties autoreprésentées **(N'est plus en vigueur)**
11. Notes explicatives accompagnant une pétition en forclusion **(N'est plus en vigueur)**
12. Utilisation des transcriptions et des interrogatoires par écrit dans les requêtes
13. Formule 60 affidavit de l'interprète **(N'est plus en vigueur)**
14. Exécution civile d'ordonnances de dédommagement rendues en matière criminelle (Art. 741)
15. Règle 54 et formule 2A délais de dépôt et de signification des documents du requérant et intime avec formule

## **CRIMINELLE**

1. Conférence préparatoire en matière criminelle
2. Position des avocats en salle d'audience dans les affaires criminelles
3. Présence d'un candidat juré
4. Demandes en matière criminelle
5. Ordonnances d'évaluation (art. 672.11)
6. Audiences en cabinet en matière familiale, criminelle et civile
7. Agents de la paix comme témoins
8. Armes à feu dans la salle d'audience
9. Accès des médias à certains documents dans les instances criminelles
10. Exécution civile d'ordonnances de dédommagement rendues en matière criminelle (art. 741)
11. Dépôt et examen des déclarations de la victime et des déclarations au nom d'une collectivité
12. Désignation d'un avocat
13. Transcriptions obligatoires dans les demandes de révision de la libération sous caution

## **FAMILIALE**

1. Ordonnances de divorce et en matière familiale
2. Rôle parental après la séparation ou le divorce
3. Conférences de gestion d'instance en matière familiale
- 3A. Conférences de gestion d'instance en matière familiale – Mémoire préparatoire à la conférence et procès-verbal consécutif à la conférence
4. Séance de comparution
5. Enlèvement interjuridictionnel d'enfants
6. Règle 63(7) Mesure prise dans l'instance après un long retard
7. Identification des ordonnances provisoires en matière familiale
8. Audiences en cabinet en matière familiale, criminelle et civile

9. Dépôt des ordonnances en matière criminelle et de protection de l'enfance dans les affaires en matières familiale
10. Demande de nomination d'un tuteur temporaire
11. Projet des formules familiales simplifié (**N'est plus en vigueur**)
12. Conférence de règlement judiciaire

## **SUCCESSIONS**

1. Formules et pratique relatives à l'administration successorale (non contentieuse) (Règle 64) (**N'est plus en vigueur**)
2. Consentement et Renonciation de l'exécuteur testamentaire ou de l'administrateur (Formules 76A et 76B)